REGLEMENT DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS « MISTER FRANCE 2026 »

PREAMBULE :

Le COMITE MISTER FRANCE, association déclarée (Préfecture de l'Hérault, SIRET 821377926), domiciliée 8 rue Jean Monnet 34830 CLAPIERS et représentée par son président Monsieur François DEIXONNE, organise le concours de beauté « **MISTER FRANCE 2026, Le concours officiel de l'homme en France** » ou « **Concours MISTER FRANCE 2026** », en vue de décerner le titre de MISTER FRANCE **2026**.

Le Concours MISTER FRANCE **2026** est un concours de beauté qui ouvre droit pour le gagnant, au titre de « MISTER FRANCE 2025 » et à l'écharpe du même nom.

Le titre de MISTER FRANCE **2026** sera décerné lors d'une Finale Nationale, parmi les candidats préalablement sélectionnés sur le territoire de la France à l'issue de castings locaux (les « Sélections Locales ») organisées par le COMITE MISTER FRANCE et ses délégués locaux (les « Délégués »).

Le présent Règlement, systématiquement porté à la connaissance de chaque Candidat avant son inscription, détermine les conditions de participation et de sélection des Candidats ainsi que du déroulement du Concours MISTER FRANCE **2026**.

DEFINITIONS :

Candidats désigne les personnes nées de sexe masculin postulant au Concours MISTER FRANCE **2026**.

Délégués désigne les délégués locaux dûment habilités par le COMITE MISTER FRANCE pour organiser les Sélections Locales.

Commission de pré-sélection désigne les 4 à 6 personnes invitées à sélectionner les 15 pré-finalistes, candidats retenus pour être notés le soir de la finale nationale

Jury désigne les 6 à 8 personnes invitées à noter les 15 finalistes, lors de la Finale Nationale. Le Jury est composé de 6 à 8 personnalités choisies par le COMITE MISTER FRANCE.

Finale Nationale désigne l'évènement national organisé par le COMITE MISTER FRANCE en vue de décerner le titre de MISTER FRANCE **2026** parmi les finalistes sélectionnés à l'issue des Sélections Locales.

Sélections Locales désigne les épreuves organisées par le COMITE MISTER FRANCE et les Délégués sur le territoire de la France en vue de désigner les finalistes admis à participer à la Finale Nationale.

Règlement désigne le présent règlement.

Article 1 : Conditions de participation :

La participation est ouverte à toute personne physique de sexe masculin remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou monégasque, et être âgé de 18 ans minimum et de 30 ans maximum au jour de son inscription,

- Mesurer au minimum 1.75m.

- Parlant et comprenant la langue française.

- N'assurant aucune paternité.

- Déclarant être parfaitement en adéquation avec les valeurs et principes du Concours MISTER FRANCE qui sont les suivantes : sportivité, jeu, camaraderie, entraide, respect, probité, moralité, altruisme, distinction, élégance masculine, charisme, intégrité, honnêteté.

- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale et ne faisant l'objet d'aucune poursuite pénale.

- Qui certifie sur l'honneur ne pas avoir posé ou participé à des séances de photographies, des captations audiovisuelles ou tout autre évènement ayant entraîné une captation de son image ou de sa personne :
    - Dans lesquelles il apparaît nu ou dans une connotation érotique ou pornographique.
    - A des fins de propagande politique ou religieuse.

- Ne pas avoir fait l'objet de chirurgie esthétique, hors réparatrice.

- Être libre de tout engagement que ce soit s'opposant à sa participation aux Sélections Locales ou au Concours National ou de nature à faire obstacle à la captation et à l'exploitation des attributs de sa personnalité, et en particulier :
    - Ne pas être préalablement engagé dans une agence de mannequins,
    - N'être lié par aucun engagement s'opposant à l'exploitation de son image, sa voix, son nom ou son prénom par le COMITE MISTER FRANCE,
    - Ne pas avoir accordé à un tiers l'autorisation d'utiliser sa voix, son nom ou son prénom, à des finalités commerciales, religieuses, politiques, érotiques ou pornographiques.

- Ne pas avoir participé à un concours de beauté similaire ou entrant en concurrence avec le Concours MISTER FRANCE durant l'année précédant l'inscription.

- Ne pas avoir obtenu, dans les trois années précédant l'inscription, un titre de finaliste lors des sélections locales organisées pour de précédentes éditions du Concours MISTER FRANCE (en revanche, les candidats n'ayant pas été sélectionnés à l'issue des sélections locales précédentes ou ceux ayant été uniquement élus dauphin peuvent concourir à nouveau dès l'année suivante, dès lors qu'ils répondent aux autres conditions de participation). Il est toutefois précisé que chaque candidat élu dauphin lors des sélections locales ne peut se présenter que trois fois maximum au concours s'il envisage de se réinscrire.

- N'être en aucun cas membre du personnel ou membre de la famille du personnel, même bénévole, du COMITE MISTER FRANCE, d'un Délégué, d'un sponsor, d'un annonceur, d'un membre du Jury, de tout prestataire ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec le concours MISTER FRANCE **2026**.

Le non-respect de l'un de ces critères, dont l'appréciation relève du COMITE MISTER FRANCE, peut engendrer une disqualification du Candidat ou le retrait de son titre local ou national.

Par ailleurs, les différentes étapes du Concours, de la date de l'élection locale et, pour les élus locaux, jusqu'à la date de la finale, se dérouleront à partir du **5 avril 2025** et jusqu'au **30 Novembre 2025**, selon le planning qui sera communiqué ultérieurement aux Candidats.

Afin de ne pas perturber l'organisation du Concours MISTER FRANCE **2026**, les Candidats s'engagent à informer le COMITE MISTER FRANCE et le Délégué local dans les plus brefs délais et au plus tard quinze jours avant l'étape suivante de toute indisponibilité ou retrait de candidature.

Article 2 : Informations préalables à l'inscription - Autorisations et garanties du Candidat :

La participation au CONCOURS MISTER FRANCE **2026** est strictement volontaire et personnelle. Les Candidats qui s'inscrivent le font sous leur entière responsabilité et pour leur intérêt personnel.

S'agissant d'un concours de beauté honorifique, l'organisation du Concours MISTER FRANCE 2026 s'effectue dans le cadre d'une participation volontaire et bénévole des Candidats et ne pourra ainsi donner lieu à aucune forme de rémunération ou d'indemnisation quelle qu'elle soit desdits Candidats.

En s'inscrivant, le Candidat s'oblige à une attitude de respect, de retenue et de camaraderie vis-à-vis des autres Candidats et de l'ensemble des organisateurs. Il accepte et reconnaît qu'il est responsable des accessoires et du matériel qui lui seront éventuellement confiés lors de sa participation au Concours MISTER FRANCE **2026**. En cas de détérioration, de perte ou de vol, il s'engage à le remplacer ou le rembourser à la valeur estimée.

Il confirme son souhait d'honorer les valeurs du CONCOURS MISTER FRANCE (sportivité, jeu, camaraderie, entraide, respect, probité, moralité, intégrité, honnêteté). S'il est sélectionné, il s'engage à ne porter l'écharpe que lors des évènements officiels organisés par le COMITE MISTER France et/ou les Délégués ou sur invitation de ces derniers.

L'inscription et la participation au Concours MISTER FRANCE **2026** est entièrement gratuite pour le Candidat.

Par exception, certains Délégués demanderont aux Candidats retenus pour les Sélections Locales une participation à hauteur de trente euros maximum pour l'organisation de l'événement.

En outre, les Candidats reconnaissent et acceptent que les éventuels déplacements engendrés par leur participation aux Sélections Locales seront réalisés à leurs frais exclusifs, sauf décision contraire du COMITE MISTER FRANCE. Les Candidats élus lors des Sélections Locales bénéficieront en revanche du remboursement de leur voyage aller et retour pour se rendre sur le lieu de la Finale, à l'exclusion de toute autre prise en charge de frais.

Le Candidat est informé que le Concours MISTER FRANCE **2026** fera l'objet d'une communication sur internet et sur les réseaux sociaux et d'une médiatisation. Les Sélections Locales et la Finale Nationale sont ainsi susceptibles de faire l'objet d'une captation audiovisuelle et d'une diffusion sur internet ou sur tout autre réseau de communication électronique. Et ce, de manière accessoire audit Concours honorifique dont l'organisation constitue l'objet principal du COMITE MISTER FRANCE.

Le Candidat a donc bien compris qu'il sera médiatiquement exposé, ce à quoi il consent, étant conscient des conséquences résultant pour lui d'une telle exposition.

En s'inscrivant, le Candidat consent expressément à accorder au COMITE MISTER FRANCE les autorisations suivantes :

a) Vérifications d'identité :

Le Candidat autorise toutes vérifications concernant son identité et le respect des conditions de participation détaillées à l'article 1, et s'engage à fournir une copie de sa pièce d'identité au moment de son inscription.

b) Autorisation d'exploitation de son image et des attributs de sa personnalité :

En s'inscrivant, le Candidat autorise expressément le COMITE MISTER FRANCE, ses Délégués, ainsi que toute autre personne que le COMITE MISTER FRANCE souhaiterait se substituer, à exploiter son image, sa voix, son prénom et son nom, et plus généralement tous signes particuliers ou attributs caractérisant sa personnalité ou relevant de sa vie privée (tels que par exemple sa voix, sa profession, son parcours, ses loisirs, etc…), tels que ces éléments ont été transmis par le Candidat au COMITE MISTER FRANCE en vue de sa participation au Concours MISTER FRANCE **2026** ou captés à l'occasion de son inscription ou de sa participation au Concours MISTER FRANCE **2026**.

Cette autorisation permet au COMITE MISTER FRANCE d'exploiter son image, sa voix, son prénom et son nom, les éléments de son expérience personnelle et professionnelle qu'il aura communiqués, ainsi que les images, sons et enregistrements du Candidat obtenus lors de sa participation, et en particulier de les reproduire, les représenter et les adapter, à des fins notamment d'organisation, de communication et de promotion du Concours MISTER FRANCE et du COMITE MISTER FRANCE. Et ce, sur tous supports existants ou futurs, et en particulier (mais sans que cette liste soit exhaustive) sur internet, sur les réseaux sociaux, sur tout document promotionnel, etc.

La présente autorisation est conférée à titre exclusif et gratuit à compter de l'inscription du Candidat au Concours et pour une période de cinq (5) années, pour tous pays.

Cette exploitation ne pourra en aucune façon porter atteinte à la réputation du Candidat ni conduire à une déformation ou un travestissement des propos qu'il aura pu tenir et dont l'esprit devra être préservé.

c) Confidentialité :

En s'inscrivant, le Candidat s'oblige à une attitude de discrétion, de confidentialité et de retenue vis-à-vis des tiers concernant l'organisation du Concours MISTER FRANCE **2026** ou de tout autre évènement mis en place par le COMITE MISTER FRANCE et/ou les Délégués.

Il est expressément convenu que toutes les informations communiquées au Candidat lors de sa participation au Concours MISTER FRANCE **2026** sont strictement confidentielles. Le Candidat s'engage à ne pas les divulguer, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, ni à les utiliser ou les exploiter, sous quelque forme que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, et ce, pour toute la durée de sa participation au Concours MISTER FRANCE **2026** et pendant une durée de 5 ans après son terme.

<u>Article 3</u> : Modalités d'inscription aux Sélections Locales en vue de la Finale Nationale :

Le Candidat devra préalablement s'inscrire à une des Sélections Locales organisées en France en fonction, soit de son lieu de résidence actuel, soit de son lieu de naissance.

La liste des Sélections Locales peut être consultée sur le site internet du COMITE MISTER FRANCE à l'adresse https://mister-france.com/.

L'inscription aux Sélections Locales en vue de la participation à la Finale Nationale s'effectue sur le site internet du COMITE MISTER FRANCE à l'adresse https://mister-france.com/ (onglet « Inscription »). La demande est transmise puis traitée par le Délégué local qui en est responsable.

La participation n'est ouverte qu'aux personnes physiques répondant aux conditions de participation détaillées à l'article 1.

Pour solliciter son inscription, le Candidat devra :

- Compléter le dossier de candidature mis en ligne à cet effet sur le site internet https://mister-france.com/ en renseignant son nom, prénom, adresse, email, numéro de téléphone, date et lieu de naissance, niveau d'études, profession, couleur des yeux, taille en cm.

  Les champs identifiés par un astérisque sont obligatoires. À défaut de saisie de ces informations, son inscription ne pourra être prise en compte.

- Joindre une copie de sa pièce d'identité.

- Ajouter deux photographies le représentant seul (un portrait et une photographie de plein pied en maillot de bain)

  Le Candidat devra s'assurer lors de l'ajout des photographies que les conditions suivantes sont respectées :

  - Les photographies répondent au format suivant : PNG.

  - Les photographies ne doivent pas porter atteinte aux lois et à la règlementation applicable, aux bonnes mœurs, à l'ordre public et/ou aux droits des tiers, en ce compris notamment leurs droits de propriété intellectuelle.

  - Qu'il dispose des droits, notamment de propriété intellectuelle, ou qu'il a obtenu toutes les autorisations requises de tiers le cas échéant permettant au COMITE MISTER FRANCE d'utiliser, exploiter, reproduire, adapter, représenter et divulguer les photographies transmises.

- Déclare avoir pris connaissance du Règlement et de l'avoir intégralement accepté, sans restriction ni réserve, en cochant la case prévue à cet effet.

- Confirme qu'il répond à l'ensemble des conditions de participation détaillées à l'article 1 en cochant la case prévue à cet effet.

- Finalise son inscription en cliquant sur le bouton « soumettre ».

Les informations fournies par le Candidat doivent être sincères, complètes et détaillées. Toute communication d'informations fausses, incomplètes ou frauduleuses entraînera l'annulation pure et simple de la candidature et du titre éventuellement acquis.

Le Candidat s'engage à immédiatement informer le COMITE MISTER FRANCE par écrit de toute erreur, omission ou mise à jour des informations renseignées. Et ce, pendant toute la durée de sa participation au Concours MISTER FRANCE **2026**.

Seuls les dossiers dûment complétés et soumis un mois avant la date de la Sélection Locale indiquée sur le site internet du COMITE MISTER FRANCE pourront être examinés.

Le COMITE MISTER FRANCE se réserve la possibilité de demander aux Candidats de compléter ou de préciser les informations transmises et/ou de fournir des photographies additionnelles.

Enfin, le Candidat consent à ce que son dossier de candidature soit conservé pour l'édition suivante du Concours.

<u>Article 4</u> : Déroulement du Concours MISTER FRANCE 2026 :

La Finale Nationale sera organisée en **2026** à l'issue des Sélections Locales qui se tiendront principalement en **2025**.

Les étapes de sélection des Candidats sont les suivantes, détaillées ci-après :

a) **Présélection des Candidats admis à participer aux Sélections Locales ;**
b) **Sélections Locales et désignation des finalistes admis à participer à la Finale Nationale ;**
c) **Préparation de la Finale Nationale ;**
d) **Finale Nationale et désignation des cinq gagnants (Mister France 2026 et ses quatre Dauphins).**

Des titres honorifiques peuvent par ailleurs être accordés : Mister France « Prix de la sympathie », Mister France « Prix du Public », Mister France « Prix du partenaire » ou autres.

En cas d'impossibilité pour le Candidat de participer à une de ces étapes, il ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle.

Les Candidats sont libres de retirer leur candidature à tout moment compte tenu de leur participation volontaire et bénévole.

Toutefois, afin de ne pas perturber l'organisation du Concours MISTER FRANCE **2026**, les Candidats s'engagent à en informer le COMITE MISTER FRANCE et le Délégué local dans les plus brefs délais et au plus tard quinze jours avant l'étape suivante.

En cas d'indisponibilité ou d'abandon d'un Candidat, le COMITE MISTER FRANCE désignera son remplaçant.

Le COMITE MISTER FRANCE ou son Délégué se réservent la possibilité de procéder à tout ajustement des modalités de sélections qui s'avéreraient nécessaires. Les Candidats en seront informés dans les meilleurs délais.

Les résultats seront proclamés par l'animateur de la soirée après décompte des voix.

a) **Présélection des Candidats :**

A partir des dossiers de candidature, le COMITE MISTER FRANCE et le Délégué choisiront les Candidats invités à participer aux Sélections Locales sur la base des critères mentionnés à l'article 1 et des valeurs

du Concours MISTER FRANCE.

Le choix des Candidats présélectionnés ainsi que leur nombre se font sur appréciation du COMITE MISTER FRANCE et des Délégués au regard des critères ci-avant précisés. Leur décision n'est susceptible d'aucun recours et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation que ce soit.

Chaque Candidat présélectionné sera averti de sa présélection ainsi que de la date et du lieu de la Sélection Locale au moyen des informations de contact renseignées dans le dossier de candidature. Il sera invité à renouveler sa volonté de participer à la Sélection Locale et de confirmer sa disponibilité.

b) Sélections Locales et désignation des finalistes admis à participer à la Finale Nationale :

Les Sélections Locales se déroulent :

- Lors d'un évènement public organisé par le Délégué local et destiné à mettre en avant les valeurs du Concours MISTER FRANCE ainsi que le parcours et la motivation des Candidats.

  L'évènement est organisé sous la responsabilité du Délégué local, selon le planning préalablement communiqué aux Candidats.

  Le Délégué est également responsable des modalités de sélection des Candidats lors de l'évènement. Les modalités de sélection, sous le contrôle du COMITE MISTER FRANCE, permettront d'apprécier la présentation de chaque candidat, ses mensurations, sa démarche, ainsi que ses capacités d'expression, son élocution et sa culture.

Le finaliste sera désigné à l'issue de l'évènement par un jury de personnalités comprenant quatre femmes et trois hommes limité donc à sept membres plus le Président du Comité National ou substitut, ce dernier ayant pour vocation de remettre l'écharpe à l'élu régional. Il est possible que le nombre de membres du jury soit moins important en nombre de personnes mais la parité devra être préservée. Le délégué local ne peut pas participer au jury, seuls d'anciens élus qu'ils soient ou pas de sa région géographique ainsi qu'un ancien Mister France (N-1) peuvent participer au jury. Les élus en titre assurant leur fonction d'élus régional ou de Mister France ne peuvent pas être dans le jury. Le récipiendaire se verra attribuer un titre de MISTER FRANCE local. Un premier et second dauphin seront également désignés. Une écharpe sera offerte au finaliste et aux deux dauphins.
Chaque membre du jury aura à disposition 25 points pour noter chaque candidat. 10 points pourront être attribués pour le passage en maillot ou sous-vêtement, 10 points pourront être attribués pour le passage élégant, et 5 points pour l'élocution.
Parallèlement un test de culture générale fourni par le Comité national pourra générer jusqu'à 25 points supplémentaires qui seront ajoutés au vote de l'ensemble des membres du jury.
Il est à noter que le Président du Comité national ou son substitut aura la possibilité d'attribuer 20 points supplémentaire à sa guise à n'importe quel candidat en plus de son vote initial. Ces points viendront s'ajouter aux points précédemment donnés. Le gagnant de l'élection locale sera celui ayant obtenu le plus grand nombre de points une fois le décompte réalisé sur présentation des fiches de chaque jury.

- Exceptionnellement, lorsque l'organisation d'un évènement public par le Délégué n'est pas possible, le finaliste de la Sélection Locale sera sélectionné par le COMITE MISTER FRANCE à l'issue d'un casting de sélection qui n'est pas rendu public.

A cette occasion, les Candidats seront invités à se présenter et à exposer leur motivation.

A l'issue du casting de sélection, le COMITE MISTER FRANCE sélectionnera le finaliste. Dans ses critères de jugement, le COMITE MISTER FRANCE prendra en compte la présentation de chaque Candidat, ses mensurations, sa démarche, ainsi que ses capacités d'expression, son élocution et sa culture.

La décision discrétionnaire du COMITE MISTER FRANCE n'est susceptible d'aucun recours et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation que ce soit.

Le finaliste se verra attribuer le titre de MISTER FRANCE de la Sélection Locale et une écharpe lui sera offerte.

Sur certaines élections locales, l'organisation pourra prévoir un vote du public, présent sur le lieu de l'élection, et des votes sms et/ou internet, soit les deux. Dans le cas d'un vote public et/ou sms/internet, les candidats se partageront directement proportionnellement vingt-cinq points possibles en fonction du nombre de votes obtenus. Le décompte sera réalisé à l'aide des documents internes fournis par le Comité et le mode de calcul sera identique à celui pratiqué au niveau national.
Il sera également possible de mettre en place une tombola, organisée par le Délégué local ce qui pourra apporter cinq points supplémentaires.
De plus, la vente de place pour la soirée d'élection locale organisée par le Délégué local pourra être récompensé de 5 supplémentaires si le Candidat fait venir un minimum de dix personnes à l'élection locale. Pour se faire le délégué local pourra mettre en place un système de code lié à chaque candidat via son système de billetterie.

En cas de modifications de l'organisation des votes du jury et du public, l'élection pourra être invalidée le jour même ou dans la semaine qui suit la désignation des récipiendaires. Cette invalidation ne pourra pas être contestée si elle découle d'une modification des règles du Comité Mister France.

c) Préparation de la Finale Nationale :

Seuls les finalistes des Sélections Locales seront invités à participer à la Finale Nationale. Il est précisé que la Finale Nationale sera précédée par une semaine de préparation des Candidats.

Les finalistes seront invités par le COMITE MISTER FRANCE à renouveler leur volonté de participer à la Finale Nationale et de confirmer leur disponibilité, tant pour la semaine de préparation que pour l'évènement. Les frais de de restauration, d'hébergement et de déplacement sont pris en charge par le COMITE MISTER FRANCE.

En cas d'impossibilité ou d'abandon d'un finaliste, le COMITE MISTER FRANCE désignera le remplaçant parmi les autres Candidats provenant de sa Sélection Locale, en priorité parmi le premier ou second dauphin (s'il a été désigné).

Lors de la semaine de préparation, les Candidats seront invités à réaliser plusieurs épreuves, notamment sportives, et à réaliser des préparatifs et répétitions en vue de la Finale Nationale. Un test de culture générale sera également organisé.

Il est rappelé aux Candidats que la Finale Nationale revêt un caractère bénévole et s'effectue dans un contexte non professionnel, dans un but non lucratif, et sans lien de subordination avec le COMITE

MISTER FRANCE. Le Candidat reconnait que la Finale Nationale et la semaine de préparation est proposée à titre bénévole et ne donne lieu à aucune rémunération, le COMITE MISTER FRANCE étant une association à but non lucratif.

d) Déroulement de la Finale Nationale :

La désignation des cinq gagnants (Mister France et ses quatre Dauphins) aura lieu à l'issue de la Finale Nationale.

Toutefois une commission de présélection composé de quatre personnes minimums ayant suivi les candidats durant la semaine de préparation (chorégraphe, vidéaste, photographe, organisateur, Président du Comité par exemple, ainsi que d'autres personnes étant partenaire de l'élection) se chargeront de dresser la liste des quinze candidats retenus sur la totalité des candidats en compétition. Pour sélectionner les quinze candidats retenus l'ensemble des candidats se présenteront dans le cadre d'un défilé, devant la commission de présélection, un par un, en huis clos et seront amenés à faire deux passages, dont un en tenue élégante et un en tenue balnéaire ou sous-vêtement. Sur le 1er passage, ils seront amenés à se présenter et développer leur projet à l'oral, réaliser une petite scène de théâtre mettant le candidat en action, et une question posée par le jury tirée au sort compléteront ce moment.

Chaque candidat pourra remettre à ce moment-là le dossier écrit de la cause soutenue.
Chaque membre de la commission de pré-sélection aura à disposition un nombre de 40 points pour chaque candidat. A ce premier total sera rajouté le résultat du test de culture générale passé précédemment, pour lequel chaque candidat à la possibilité d'acquérir 20 points supplémentaires (1/2 point par bonne réponse sur 40 questions posées).

Les candidats auront la possibilité également de commercialiser deux carnets de tombola au profit de l'association, chaque carnet comprenant 50 tickets à 2 euros pièce. Chaque candidat qui aura vendu l'intégralité de ses deux carnets (100 tickets) se verra attribué 5 points supplémentaires qui seront rajoutés aux points précédemment acquis. Si le candidat n'a pas vendu en totalité ses deux carnets, il n'obtiendra aucun point supplémentaire.

Les candidats bénéficieront également de 5 points supplémentaires justifiés par l'affichage de posts et stories sur instagram mis en ligne sur leur réseau social durant l'année précèdent la date de la finale nationale. La liste des posts demandés sera explicité lors de leurs élections locales et notifiés par email.

Pendant le mois qui précède l'élection de Mister France 2026 et ce jusqu'au 15 janvier 2026 minuit, le public aura la possibilité de voter par sms et internet.

- **Points supplémentaires éventuellement accordés aux Candidats à l'issue d'un vote du public par sms ou internet durant le mois précédent la finale nationale sous contrôle d'un huissier de justice :**

  Les votes du public et les votes internet ou/est sms seront additionnés entre eux. Ils permettront de répartir 50 points supplémentaires auprès de tous les candidats. Le calcul se fera directement proportionnellement en fonction du nombre de votes obtenus par chacun. Compte tenu de la spécificité géographique de la Polynésie Française, le candidat de Tahiti ne pourra pas bénéficier de votes par SMS. Il ne pourra bénéficier du vote du public uniquement que par le biais des votes internet.

EXEMPLES :

***Total** votes Internet et/ ou sms 1700 et vote public 300, soit en totalité 2000 votes*

Le candidat n° 1 a obtenu 153 votes
Calcul : $\frac{153 \times 50}{2000}$ = 3,83 points acquis en supplément

Le candidat n° 2 a obtenu 530 votes
Calcul : $\frac{530 \times 50}{2000}$ = 13,25 points acquis en supplément

Arrondir le résultat obtenu au nombre entier le plus proche de celui-ci.

A l'issue de ces cinq décomptes, points obtenus par les votes de la commission de sélection, points obtenus au test de culture générale, points obtenus par la vente des tickets de tombola, points obtenus par les posts Instagram et points acquis par les votes du public, une liste de quinze candidats ayant obtenus le plus grand nombre de points sera établie. Ces quinze premiers candidats seront retenus pour participer à la sélection finale et seront les seuls à être noté par le jury de personnalités lors de l'évènement en direct, les autres candidats y participeront mais ne seront pas notés. Ils ne pourront donc pas, par voie de conséquence être élus.

L'information des quinze candidats sélectionnés sera tenue secrète jusqu'au soir de la finale et en possession uniquement de l'huissier de justice et du Président du Comité et son substitut. Ils seront transmis au jury de personnalités le soir de la finale juste avant l'évènement. Chaque candidat récupérera les points déjà acquis lors de la phase de sélection par la commission.

Lors de la Finale Nationale, les Candidats seront invités à participer à plusieurs défilés. Ils pourront être interviewés pour exposer leur motivation, leurs objectifs et faire valoir leurs qualités personnelles et professionnelles. Les Candidats pourront également être invités à présenter l'un de leurs talents, au travers d'une prestation artistique ou sportive pouvant révéler leurs goûts et leur personnalité.

- **Le jury de la finale aura possibilité d'attribuer 20 points supplémentaires aux quinze candidats ayants été sélectionnés par le jury de pré-sélection**

  Les points sont attribués par le Jury lors de la Finale Nationale comme suit :
  - Le Jury attribuera librement aux quinze candidats ayants été sélectionnés par le jury de pré-sélection, à sa discrétion absolue, de 0 à 20 points supplémentaires à chaque Candidat, en tenant compte de ses mensurations, sa démarche, ses capacités d'expression, son élocution, sa culture ainsi que sa prestation lors de la soirée.

  La décision du Jury n'est susceptible d'aucun recours et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation ou réclamation que ce soit. Ces points seront additionnés aux points déjà obtenus lors des précédentes phases.

En cas d'égalité parfaite dans le nombre de points attribués à deux ou plusieurs Candidats, le bénéfice ira vers le candidat le plus âgé.

Le Candidat ayant obtenu le plus de points cumulés sera désigné « Mister France 2026 », le second : « 1er dauphin Mister France 2026 », le 3e : « 2e dauphin Mister France 2026 », le 4 ème : « 3ème dauphin Mister France 2026, et le 5ème : « 4ème dauphin Mister France 2026 ». Une écharpe du même nom leur sera attribuée.

Tous les Candidats recevront des cadeaux sélectionnés par le COMITE MISTER FRANCE, le gagnant et les dauphins en nombre plus important. L'annonce du vainqueur sera faite par l'animateur de la soirée à partir d'une enveloppe donnée en mains propres par l'huissier de justice.

<u>Article 5</u> : Données à caractère personnel :

Dans le cadre de son inscription au Concours MISTER FRANCE **2026** et, de manière générale, de ses échanges avec le COMITE MISTER FRANCE et ses Délégués, le Candidat est amené à communiquer un certain nombre de données personnelles le concernant.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen n°2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD », et de la Loi Informatique et Libertés rectifiée (notamment par la loi n°2018-493, dite « LIL 3 », du 20 juin 2018 et son décret d'application ainsi que l'ordonnance de réécriture n°2018-1225 du 12 décembre 2018), le COMITE MISTER FRANCE assure la collecte et le traitement des données à caractère personnel des Candidats dans les conditions décrites ci-dessous.

- **Identité et coordonnées du responsable de traitement :**
  Le responsable de traitement est le COMITE MISTER FRANCE, identifié en tête du présent Règlement.

  Il peut être contacté :

  - Par courrier : COMITE MISTER FRANCE, 8 rue Jean Monnet 34830 CLAPIERS
  - Par courrier électronique : contactmisterfrance@gmail.com
  - Par téléphone : 04 67 29 93 07

- **Catégories de données à caractère personnel concernées :**
  Le COMITE MISTER FRANCE collecte les catégories de données à caractère personnel suivantes :

  - Données relatives à l'identité : civilité, nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance ;
  - Données de contact : adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail ;
  - Données relatives aux mensurations, au parcours et à la personnalité du Candidat : image, niveau d'études, profession, couleur des yeux, taille en centimètres ;
  - Données relatives aux réseaux sociaux du Candidat.

  Lors de la collecte des données par le biais de formulaires, le Candidat est informé du caractère obligatoire ou facultatif de certains champs ou données, par la présence d'un astérisque. Les

données à caractère personnel identifiées par un astérisque sont obligatoires. À défaut de saisie de ses données, l'exécution de la demande (prise de contact ou inscription au concours) ne pourra aboutir.

- **Finalités et base juridique du traitement :**

Les finalités et la base juridique des traitements réalisés par le COMITE MISTER FRANCE sont les suivantes :

- L'organisation, la préparation et le bon déroulement du Concours MISTER FRANCE. Le traitement est fondé sur l'exécution du contrat résultant de l'acceptation du présent Règlement par le Candidat.

- La promotion du Concours MISTER FRANCE. Le traitement est fondé sur l'intérêt légitime du COMITE MISTER FRANCE à assurer la promotion de ses activités et de ses évènements.

- Répondre aux sollicitations des candidats potentiels et notamment à toute demande d'information ou de contact relative au Concours MISTER FRANCE. La base juridique est l'intérêt légitime du COMITE MISTER FRANCE à répondre aux sollicitations.

- Contacter les Candidats à des fins de communication et de promotion. La base juridique du traitement est le consentement, qui peut être retiré à tout moment moyennant le simple envoi d'un courrier ou e-mail aux coordonnées figurant en tête des présentes.

- **Destinataires des données :**

Les destinataires des données sont les membres et le personnel du COMITE MISTER FRANCE, des Délégués et de leurs prestataires ainsi que les membres du Jury.

Les Candidats sont également informés que les données collectées sont susceptibles d'être communiquées au public et faire l'objet d'une médiatisation, et y consentent.

- **Durée de conservation des données :**

Les données à caractère personnel des Candidats seront conservées pendant toute la durée du Concours MISTER FRANCE **2026** puis pendant 5 ans (si le Candidat a été sélectionné) ou deux ans (si le Candidat n'a pas été sélectionné).

- **Droits des personnes :**

Les Candidats pourront à tout moment accéder aux informations les concernant, exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) et faire part de leurs instructions concernant l'utilisation de leurs données après leur décès en écrivant au COMITE MISTER FRANCE.

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, en l'occurrence la CNIL (https://www.cnil.fr) en cas de contestation portant sur le traitement de leurs données à caractère personnel.

- **Prise de décision automatisée et transferts hors de l'Union européenne :**

Les données des Candidats ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée et ne font pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union Européenne.

<u>Article 6</u> : Droits de propriété intellectuelle :

Le COMITE MISTER FRANCE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle portant sur le nom, la marque et le logo MISTER FRANCE. Leur utilisation suppose l'obtention de l'accord préalable et écrit de celui-ci.

<u>Article 7</u> : Responsabilité du COMITE MISTER FRANCE :

Il est rappelé aux Candidats que les choix des finalistes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une quelconque réclamation.

Le COMITE MISTER FRANCE se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Sélections Locales ou la Finale Nationale, en tout ou partie, sans indemnisation que ce soit au profit des Candidats.

Le COMITE MISTER FRANCE se réserve également le droit d'apporter toute modification à l'organisation du Concours MISTER FRANCE **2026** qui s'avèrerait nécessaire, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

En tout état de cause, le COMITE MISTER FRANCE ne saurait être tenu responsable en cas de modification, de report ou d'annulation du Concours MISTER FRANCE **2026** quel qu'en soit son stade.

De manière générale, la responsabilité du COMITE MISTER FRANCE ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée. En conséquence, le COMITE MISTER FRANCE ne saurait être tenu pour responsable de dommages qui ne résulteraient pas de manière directe d'un manquement de sa part.

Dans tous les cas, toute indemnisation des dommages immatériels est définitivement exclue de sorte que le COMITE MISTER FRANCE ne saurait assumer une quelconque responsabilité pour tout sinistre ou préjudice direct ou indirect, accessoire, spécial, y compris les dommages résultant d'une perte de profits, de manque à gagner, de perte de données ou de privation d'usage, subis par le Candidat ou par un tiers.

En outre, la responsabilité de la société COMITE MISTER FRANCE est totalement exclue dans un cas d'événement qualifiable de force majeure, entendu comme recouvrant notamment les faits suivants : épidémie, inondation, grève, règlementation ou exigence de la puissance publique et, de manière générale, tout événement inévitable et imprévisible et échappant au contrôle du COMITE MISTER FRANCE au sens qu'en donnent la loi et la jurisprudence.

<u>Article 8</u> : Interprétation - Droit applicable - litiges

Si une ou plusieurs stipulations du Règlement sont tenues pour non-valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations gardent toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est expressément soumis à la loi française.

En cas de difficulté de compréhension ou de désaccord dans l'application d'une ou plusieurs des clauses du présent Règlement, les parties s'efforceront de régler la difficulté à l'amiable.

Tout litige quel qu'il soit relèvera, en l'absence d'accord amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français compétents en application des règles édictées par le Code de procédure civile.